

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	27

SEANCE DU 28 septembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le 28 septembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Présents : ALARY Isabelle, DAVID Laurent, FOGLIARINO Patrice, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 22 septembre 2022

Absents excusés (pouvoirs) :

COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence
FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
GONTIER Chantal donne pouvoir à VILETTES Max
LOPEZ Anthony donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à GAILLAC Patrick
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 38-2022

Secrétaire : ROBERT Florence

Foncier – Acquisition des parcelles S1578 et S1579 – Autorisation de signature

Conformément aux débats présentés lors des orientations budgétaires, la commune souhaite réaliser une extension des ateliers municipaux.

Cette extension serait potentiellement réalisée au moyen d'un espace photovoltaïque, afin de minimiser l'investissement de la commune et intégrer le projet dans une démarche de création d'énergies renouvelables.

La faisabilité technique conditionnera bien entendu la réalisation du projet selon cette procédure. Toutefois, le besoin d'extension étant avéré, un élargissement de l'emprise foncière communale est nécessaire.

Après la réalisation des travaux de viabilisation de l'arrière de la ZAC de l'Albarette, la Communauté d'Agglomération a procédé à un nouveau découpage des lots. La commune a fait part de son souhait de se porter acquéreur des espaces à l'arrière de la parcelle accueillant à l'heure actuelle les ateliers. Au regard du découpage parcellaire de la ZAC, il paraît opportun d'acquérir les parcelles références S1578 et S1579 présentées dans le plan annexé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées S1578 et S1579 reprises dans le plan annexé auprès de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, d'une surface cumulée de 2 005 m², au prix de 24 060 €, soit 12 € HT le mètre carré.
- De dire que cet achat est conforme à l'évaluation des services de France Domaine en date 15 février 2022 et à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 fixant les prix des zones d'activité communautaire.
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents afférents à cette affaire.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.